



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	182-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.386
Déposée le :	18.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	27/2026 du 14 janvier 2026
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Effets du projet « Schiffenen-Morat »

Présenté lors d'une conférence de presse organisée le 4 décembre 2024 par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du canton de Fribourg, le projet « Schiffenen-Morat » (ScheM) du canton de Fribourg et du groupe E soulève des questions quant à son impact sur l'écologie et le niveau d'eau de la Sarine, de l'Aar et du lac de Bienne, sur la production d'électricité dans les centrales hydrauliques de Niederried-Radelfingen, Kallnach, Aarberg et Hagneck et sur l'utilisation des eaux à des fins agricoles.

Le canton de Berne est représenté au sein de différents organes du projet ScheM : les Directeurs des travaux publics et des transports (DTT) et de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) siègent en tant qu'invités au Comité de pilotage (COFIL), le chef de l'Office de l'eau et des déchets (OED) participe aux travaux du Comité de pilotage opérationnel (COPOP) et un représentant de l'OED ainsi qu'un représentant de l'Inspection de la pêche siègent au Comité de projet (COPRO). Le projet ScheM a des répercussions substantielles sur le canton de Berne dans la zone comprise entre la confluence de la Sarine et de l'Aar et le lac de Bienne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches entreprises par le canton de Berne pour faire valoir de manière proactive ses intérêts au sein du projet ScheM ainsi que ceux des diverses parties prenantes, telles que BKW SA, Bielersee Kraftwerke AG (BIK), les communes limitrophes, l'agriculture, les autorités de régulation des crues, la pêche et la protection du paysage et de l'environnement ?

2. Quelles seraient les répercussions du projet ScheM sur les volumes d'électricité produite ainsi que sur les émoluments perçus en vertu des concessions hydrauliques des centrales de Niederried-Radelfingen, Kallnach, Aarberg et Hagneck ?
3. Quelles seraient les répercussions du projet sur le niveau de l'Aar et du lac de Bienne, et comment s'assure-t-on que les intérêts de la protection contre les crues dans le canton de Berne sont pris en compte ?
4. Quelles seraient les répercussions du projet ScheM sur l'utilisation de l'eau de l'Aar, par exemple par l'agriculture, sur le tronçon compris entre la confluence avec la Sarine et le lac de Bienne ?
5. De quelle manière le canton de Berne s'implique-t-il dans les études d'impact sur l'environnement en lien avec le projet ScheM, et quelles seraient les répercussions environnementales dans la zone entre la confluence de l'Aar et de la Sarine et le lac de Bienne ?
6. Sur quelle base légale le canton de Berne pourrait-il demander des indemnités au canton de Fribourg ou à la Confédération en compensation de pertes financières subies en raison du projet ScheM (liées par exemple à une baisse des redevances hydrauliques) ?
7. Le canton de Berne (ou BKW SA, au nom de celui-ci) serait-il disposé à prendre des participations à la future centrale hydraulique souterraine de Courgevax ?
8. Dans quelle mesure des concessions hydrauliques communes des cantons de Berne et de Fribourg seront-elles nécessaires à l'avenir pour le projet ScheM, et quelles sont les conséquences pour les concessions hydrauliques existantes des centrales de Hagneck, d'Aarberg, de Kallnach et de Niederried-Radelfingen ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quelles sont les démarches entreprises par le canton de Berne pour faire valoir de manière proactive ses intérêts au sein du projet ScheM ainsi que ceux des diverses parties prenantes, telles que BKW SA, Bielersee Kraftwerke AG (BIK), les communes limitrophes, l'agriculture, les autorités de régulation des crues, la pêche et la protection du paysage et de l'environnement ?*

Chargé d'élaborer le projet, Groupe E SA a créé quatre groupes de travail autour de différentes thématiques : « Crues », « Eaux souterraines », « Lac de Morat » et « Agriculture ». Outre les offices et services spécialisés bernois et fribourgeois concernés (en particulier l'Inspection de la pêche, le Service de la promotion de la nature et l'Office des eaux et des déchets), ces groupes de travail réunissent diverses organisations de protection de la nature (notamment WWF et Pro Natura), les communes directement concernées ainsi que différents services des eaux (WAGROM, SWG, etc.), des organisations agricoles (notamment ProAgricultura Seeland, l'Organisation agricole du Seeland LOS, l'association des maraîchers) et d'autres syndicats d'améliorations foncières.

La Commission intercantonale de surveillance de la 2^e correction des eaux du Jura, qui est entre autres compétente pour les canaux de la Broye et de la Thielle et qui est présidée par le canton de Berne, s'efforce en outre de clarifier les répercussions du projet ScheM sur les ouvrages de la correction et les zones limitrophes.

Le canton de Berne participe donc activement à l'étude de projet par l'intermédiaire de plusieurs de ses offices et services et défend les intérêts mentionnés.

2. *Quelles seraient les répercussions du projet ScheM sur les volumes d'électricité produite ainsi que sur les émoluments perçus en vertu des concessions hydrauliques des centrales de Niederried-Radelfingen, Kallnach, Aarberg et Hagneck ?*

La diminution du débit moyen de l'Aar s'accompagnerait d'une diminution de la production d'énergie des centrales hydroélectriques situées le long de l'Aar, ce qui entraînerait une baisse des recettes provenant des redevances hydrauliques pour le canton de Berne. En revanche, le projet ScheM conduirait à une augmentation de la production d'énergie hydraulique dans la nouvelle centrale de Courgevaux et à une hausse des recettes provenant des redevances hydrauliques. Selon des estimations optimistes, au total, environ 100 GWh supplémentaires d'énergie renouvelable adaptée aux besoins seraient produits, ce qui correspond à l'approvisionnement en électricité d'environ 22 200 ménages et qui, en fin de compte, devrait aussi permettre de générer des redevances hydrauliques supplémentaires. Un aperçu détaillé de l'ensemble des conséquences et des répercussions du projet sur les centrales hydroélectriques mentionnées et leurs redevances ne sera cependant pas disponible avant début 2027 dans le cadre de la procédure d'octroi de concession.

3. *Quelles seraient les répercussions du projet sur le niveau de l'Aar et du lac de Bienne, et comment s'assure-t-on que les intérêts de la protection contre les crues dans le canton de Berne sont pris en compte ?*
4. *Quelles seraient les répercussions du projet ScheM sur l'utilisation de l'eau de l'Aar, par exemple par l'agriculture, sur le tronçon compris entre la confluence avec la Sarine et le lac de Bienne ?*
5. *De quelle manière le canton de Berne s'implique-t-il dans les études d'impact sur l'environnement en lien avec le projet ScheM, et quelles seraient les répercussions environnementales dans la zone entre la confluence de l'Aar et de la Sarine et le lac de Bienne ?*

Les thèmes mentionnés sont actuellement abordés dans le cadre du développement du projet. Les groupes de travail mentionnés à la question 1 sont en train d'analyser ces problématiques en détail. Les résultats seront consignés dans le dossier de demande d'octroi de concession, notamment dans le rapport d'impact sur l'environnement avec prise en compte du débit résiduel, et seront disponibles au plus tôt début 2027.

Des retombées écologiques positives sont notamment attendues sur des tronçons de cours d'eau qui sont aujourd'hui fortement impactés. Sur le plan écologique, la Sarine et l'Aar subissent en effet actuellement les effets négatifs du régime d'exploitation par éclusées de la centrale hydroélectrique de Schifflenen et les grandes variations de débit qu'il entraîne.

En cas de réalisation du projet ScheM, le débit moyen de la Sarine, et donc aussi celui de l'Aar à partir du lac de retenue de Niederried, devrait toutefois nettement diminuer. Cela réduirait le potentiel écologique de la Sarine et de l'Aar et pourrait avoir des conséquences négatives sur le volume et la qualité des eaux souterraines, et par conséquent sur l'alimentation en eau, ainsi que sur la production agricole (notamment l'irrigation), les zones humides, les forêts alluviales et d'autres habitats aquatiques.

6. *Sur quelle base légale le canton de Berne pourrait-il demander des indemnités au canton de Fribourg ou à la Confédération en compensation de pertes financières subies en raison du projet ScheM (liées par exemple à une baisse des redevances hydrauliques) ?*

Outre les conséquences sur les redevances hydrauliques, il faut également tenir compte des autres répercussions directes et indirectes, notamment sur les infrastructures d'irrigation et de

drainage. Les éventuelles pertes financières pour le canton de Berne ne surviendraient qu'à long terme, car on table actuellement sur une hausse des recettes provenant des redevances hydrauliques (voir question 2).

Les centrales au fil de l'eau peuvent utiliser le débit maximal défini dans les concessions existantes jusqu'à l'expiration de celles-ci. Si ce débit ne devait plus être disponible, la nouvelle centrale ScheM serait tenue de verser une compensation financière. C'est pourquoi Groupe E, BKW SA et BIK SA entretiennent des contacts étroits pour trouver des solutions de droit privé permettant de compenser les recettes des centrales concernées. Du point de vue du Conseil-exécutif, cela est indispensable pour que le projet ait une chance d'être autorisé.

7. Le canton de Berne (ou BKW SA, au nom de celui-ci) serait-il disposé à prendre des participations à la future centrale hydraulique souterraine de Courgevaux ?

La décision du Grand Conseil relative à l'octroi de la concession, qui n'est pas attendue avant fin 2028, déterminera, après pesée des intérêts en présence durant la procédure, si le canton de Berne ou une société anonyme de droit privé avec des participations bernoises doit participer financièrement au projet ScheM, et si cela doit être une condition d'octroi de la concession. La décision s'appuiera sur la stratégie relative aux concessions hydrauliques, qui devrait être une nouvelle fois soumise au Grand Conseil lors de la session d'été 2026.

Actuellement, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut s'en tenir à un principe qui a fait ses preuves, à savoir que le canton de Berne ne doit pas exploiter lui-même d'installations hydroélectriques.

9. Dans quelle mesure des concessions hydrauliques communes des cantons de Berne et de Fribourg seront-elles nécessaires à l'avenir pour le projet ScheM, et quelles sont les conséquences pour les concessions hydrauliques existantes des centrales de Hagneck, d'Aarberg, de Kallnach et de Niederried-Radelfingen ?

En plus d'une concession du canton de Fribourg, le projet nécessite aussi l'octroi d'une concession par le canton de Berne. Pour le canton de Berne, cette décision relève de la compétence du Grand Conseil. Il faut renoncer à une concession de force hydraulique commune en raison de différences au niveau des procédures et des compétences.

Les centrales au fil de l'eau mentionnées disposent de concessions valables. Aucune adaptation de la part du canton n'est pour le moment prévue

Destinataires
– Grand Conseil